

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 17 décembre 2018 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Jean-François Rompré
Bertrand Bilodeau
Yvon Lamontagne
Nathalie Bélanger
Diane Pelletier
Nathalie Pelletier
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Est également présente la greffière, Me Sylviane Lavigne.

Sont absents le directeur général, Me Jean-François D'Amour et le conseiller Samuel Côté.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. FINANCES
 - 4.1) Octroi de contrat pour la fourniture et la livraison de véhicules légers.
5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 5.1) Adoption du Règlement 2701-2018 modifiant le Règlement 2459-2013 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;
 - 5.2) Adoption du Règlement 2702-2018 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2019;
 - 5.3) Adoption du Règlement 2703-2018 concernant la notion de valeur d'un bâtiment lors d'un sinistre;
 - 5.4) Fin des procédures pour les projets de règlements 2704-2018 et 2705-2018 concernant les usages et le zonage dans le secteur du chemin Milletta;
 - 5.5) Adoption du Règlement 2706-2018 décrétant des dépenses de voirie, incluant des travaux d'égout pluvial et de drainage pour un montant total de 3 000 000 \$;
 - 5.6) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2708-2018 concernant le programme municipal d'aide financière du programme AccèsLogis.
6. RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1) Embauche d'un opérateur, Division gestion des eaux;
 - 6.2) Embauche d'un opérateur, Division gestion des eaux;
 - 6.3) Embauche d'un journalier, Section aqueduc et égout;
 - 6.4) Fin d'emploi d'un salarié.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

7. SÉCURITÉ INCENDIE

- 7.1) Volet 1 du programme de soutien financier de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec;
- 7.2) Volet 2 du programme de soutien financier de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec.

8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- 8.1) Programme d'aide financière pour l'achat et l'installation de bornes de recharge résidentielles;
- 8.2) Coûts supplémentaires pour la réfection de la rue Bordeleau;
- 8.3) Coûts supplémentaires pour les travaux d'aménagement près des écoles en 2018;
- 8.4) Promesse de vente, rue Merry Sud;
- 8.5) Promesse d'achat et de vente, rue Dufault;
- 8.6) Modifications aux financements des projets;
- 8.7) Signalisation et circulation, rue Ovila-Bergeron;
- 8.8) Signalisation et circulation, rue Principale Ouest.

9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 9.1) Demandes d'approbation de PIIA;
- 9.2) Demande d'approbation de PIIA pour le 2760, rue Principale Ouest;
- 9.3) Demande de dérogation mineure pour le 2760, rue Principale Ouest;
- 9.4) Demande de dérogation mineure pour le 575, rue John-O.-Donigan;
- 9.5) Demande de dérogation mineure pour le lot 3 672 220, rue Pierre-Hamel;
- 9.6) Demande de dérogation mineure pour le lot 6 270 326, au coin des rues Principale Ouest et Milette;
- 9.7) Demande de dérogation mineure pour le 1904, rue de la Rose-des-Vents;
- 9.8) Demande de dérogation mineure pour le 86-88, rue Saint-Jérôme;
- 9.9) Modification au schéma d'aménagement de la MRC de Memphrémagog;
- 9.10) Redevances aux fins de parc.

10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 10.1) Aide financière à Judo Magog – To Haku Kan;
- 10.2) Prêt d'un local, Le Grand Convoi de l'Estrie inc.;
- 10.3) Prêt d'un local, Art et Poésie;
- 10.4) Entente avec La Société d'histoire de Magog;
- 10.5) Bail avec L'Association des membres du hockey mineur de Magog inc.;
- 10.6) Entente avec L'Association des membres du hockey mineur de Magog inc.;
- 10.7) Entente avec le Musée international d'art naïf de Magog;
- 10.8) Avenant à l'entente de prêt de locaux avec le Musée international d'art naïf de Magog;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 10.9) Avenant à l'entente de gestion avec la Corporation de la maison Merry;
 - 10.10) Modifications au programme de soutien au transport pour la jeunesse;
 - 10.11) Modifications au programme d'accès à différents lieux de diffusion en arts de la scène;
 - 10.12) Modifications au programme de soutien à la pratique artistique.
- 11. AFFAIRES NOUVELLES
 - 12. DÉPÔT DE DOCUMENTS
 - 13. QUESTIONS DE LA SALLE
 - 14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
 - 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

1. 637-2018 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec les modifications suivantes :

a) Retrait des points :

- 6.1) Embauche d'un opérateur, Division gestion des eaux;
- 8.2) Coûts supplémentaires pour la réfection de la rue Bordeleau;
- 8.3) Coûts supplémentaires pour les travaux d'aménagement près des écoles en 2018;
- 9.9) Modification au schéma d'aménagement de la MRC de Memphrémagog;

b) Ajout des points suivants :

11) AFFAIRES NOUVELLES

- 11.1) Avenant à un contrat de travail;
- 11.2) Octroi d'une subvention à Groupe Concept P.V. inc.;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 11.3) Entente intermunicipale concernant le déneigement suite au démantèlement du viaduc de la rue Saint-Michel;
- 11.4) Regroupement d'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 638-2018 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du lundi 3 décembre 2018 soient approuvés tels que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. FINANCES

4.1) 639-2018 Octroi de contrat pour la fourniture et la livraison de véhicules légers

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour la fourniture et la livraison de cinq véhicules légers neufs;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom des soumissionnaires</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication pour 5 véhicules</i>
9229-3786 Québec inc. (Donnacona Chrysler Dodge Jeep Ram)	153 738,00 \$
Jacques Olivier Ford inc.	154 739,00 \$
Automobiles A. Gosselin inc.	155 001,00 \$

ATTENDU QUE 9229-3786 Québec inc. (Donnacona Chrysler Dodge Jeep Ram) est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le contrat pour la fourniture et la livraison de véhicules légers soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9229-3786 Québec inc. (Donnacona Chrysler Dodge Jeep Ram), pour un total de 153 738,00 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2018-450-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 11 décembre 2018.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Le contrat est à prix forfaitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 5.1) 640-2018 Adoption du Règlement 2701-2018 modifiant le Règlement 2459-2013 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

La mairesse indique que ce règlement vise à :

- ajouter une règle déontologique exigée par la Loi 155 portant sur les règles d'après fin d'emploi;
- modifier la règle portant sur la partisanerie des employés municipaux afin de la rendre conforme à l'article 284 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, amendé par le législateur québécois;
- ajouter des règles déontologiques portant sur l'interdiction par les employés de consommer du cannabis sur les lieux et pendant les heures de travail.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le Règlement 2701-2018 modifiant le Règlement 2459-2013 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Magog soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.2) 641-2018 Adoption du Règlement 2702-2018 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2019

La mairesse indique que ce règlement vise à pourvoir aux diverses dépenses de la Ville en déterminant les taux d'imposition des taxes et la tarification pour la fourniture par la Ville de biens, services ou activités.

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le Règlement 2702-2018 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2019 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.3) 642-2018 Adoption du Règlement 2703-2018 concernant la notion de valeur d'un bâtiment lors d'un sinistre

La mairesse indique que ce règlement vise à modifier le Règlement de construction afin de rendre plus flexible la notion de valeur d'un bâtiment après un sinistre.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que le Règlement 2703-2018 modifiant le Règlement de construction 2627-2017 concernant la notion de valeur d'un bâtiment lors d'un sinistre, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.4) 643-2018 Fin des procédures pour les projets de règlements 2704-2018 et 2705-2018 concernant les usages et le zonage dans le secteur du chemin Milletta

ATTENDU QUE suite à l'assemblée publique de consultation, plusieurs citoyens du voisinage se sont manifestés et ceux-ci désirent conserver la tranquillité du secteur;

ATTENDU QUE le conseil est sensible aux motifs d'opposition soulevés par les citoyens;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog mette fin aux procédures entourant les projets de règlements 2704-2018-1 et 2705-2018-1 permettant l'implantation d'un terrain de camping d'une durée minimale de 30 jours sur le chemin Milletta.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.5) 644-2018 Adoption du Règlement 2706-2018 décrétant des dépenses de voirie, incluant des travaux d'égout pluvial et de drainage, pour un montant total de 3 000 000 \$

La mairesse indique que ce règlement vise à :

- autoriser l'exécution de travaux de voirie incluant des travaux d'égout pluvial et de drainage;
- autoriser une dépense et un emprunt de 3 000 000 \$ sur une période de 20 ans;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le Règlement 2706-2018 décrétant des dépenses de voirie, incluant des travaux d'égout pluvial et de drainage pour un montant de 3 000 000 \$ soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.6) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2708-2018 pour la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec

Le conseiller Bertrand Bilodeau donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement 2708-2018 pour la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec*.

Ce projet de règlement vise à apporter des précisions quant à la nature de l'aide financière qui peut être accordée par la Ville dans

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

le cadre du programme d'aide financière prévu par le règlement ainsi qu'aux conditions de son octroi.

Le conseiller Bertrand Bilodeau dépose également le projet de règlement joint à l'avis de motion.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1) Point retiré.

6.2) 645-2018 Embauche d'un opérateur, Division gestion des eaux

ATTENDU QUE l'embauche de personnel est nécessaire pour le poste d'opérateur, Division gestion des eaux afin de pourvoir un poste vacant.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que M. Gabriel Tétreault soit embauché comme salarié permanent en évaluation, au poste d'opérateur, Division gestion des eaux, à compter du 7 janvier 2019 et qu'il soit rémunéré à l'échelon 1, de la classe 6 des taux de salaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3) 646-2018 Embauche d'un journalier, Section aqueduc et égouts

ATTENDU QUE l'embauche de personnel est nécessaire pour le poste de journalier, Section aqueduc et égouts afin de remplacer M. Alain Desautels qui quittera pour la retraite le 28 décembre 2018.

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que M. Steve Boulanger soit embauché comme salarié permanent au poste de journalier, Section aqueduc et égouts, à compter du 18 décembre 2018 et qu'il soit rémunéré à l'échelon 2, de la classe 5 des taux de salaire.

Il est à noter que la période d'évaluation de M. Boulanger est déjà terminée puisqu'il a comptabilisé plus de 1 400 heures travaillées à un poste de salarié régulier et sans interruption de son lien d'emploi. La date d'ancienneté du 17 novembre 2015 lui est reconnue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.4) 647-2018 Fin d'emploi d'un salarié

ATTENDU QUE le salarié concerné dans le dossier RH-2018-05 a été embauché comme salarié permanent en évaluation et que sa période d'évaluation est de 1 400 heures travaillées;

ATTENDU QUE selon l'évaluation faite par son supérieur immédiat, le salarié ne correspond pas au profil requis pour occuper le poste concerné.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog mette fin à l'emploi du salarié concerné dans le dossier RH-2018-05.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. SÉCURITÉ INCENDIE

- 7.1) 648-2018 Volet 1 du programme de soutien financier de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgences 9-1-1 du Québec

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la Ville de Magog souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgences 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la Ville atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog :

- a) Présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgences 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, lesquelles totalisent un montant de 30 000 \$;
- b) Confirme que sa contribution sera d'au moins 25 990 \$;
- c) Autorise le coordonnateur des mesures d'urgence, M. Sylvain Arteau, directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Magog, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 7.2) 649-2018 Volet 2 du programme de soutien financier de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la Ville de Magog souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la Ville atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog :

- a) Présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, lesquelles totalisent 38 000 \$;
- b) Confirme que sa contribution sera d'au moins 9 961,40 \$;
- c) Autorise le coordonnateur des mesures d'urgence, M. Sylvain Arteau, directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Magog, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- 8.1) 650-2018 Programme d'aide financière pour l'achat et l'installation de bornes de recharge résidentielles

ATTENDU QUE la Ville de Magog souhaite faire la promotion de solutions concrètes pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) sur son territoire;

ATTENDU QUE les déplacements à l'aide d'un véhicule à moteur à combustion sont des générateurs importants de GES;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE l'utilisation de véhicules électriques ne génère aucun gaz à effet de serre;

ATTENDU QUE l'utilisation d'une borne de recharge fait partie intégrante de l'utilisation d'un véhicule électrique puisqu'elle permet une recharge rapide;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog :

- a) Adopte le programme d'aide financière pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge pour le secteur résidentiel situé sur le territoire daté du 1^{er} novembre 2019;
- b) Prévoit une enveloppe budgétaire de 10 000 \$ pour le volet résidentiel pour les années 2018-2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2) Point retiré.

8.3) Point retiré.

8.4) 651-2018 Promesse de vente, rue Merry Sud

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la promesse de vente d'une partie du lot 6 104 694 (lot projeté 6 275 919) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie de 123,4 mètres carrés, sur la rue Merry sud, signée le 21 novembre 2018 par Gestion Rosscorp inc., représentée par Mme Cornelia Strasser, présidente, pour le prix de 42 573,00 \$ plus les taxes applicables, soit acceptée aux conditions de cette promesse.

Le terrain est acquis à des fins d'installation d'équipements électriques et de télécommunications dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville.

Le coût d'acquisition du terrain sera imputé au poste budgétaire 22-693-01-410. Un montant de 42 573,00 \$ plus taxes est prévu à cette fin au Règlement 2700-2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.5) 652-2018 Promesse d'achat et de vente, rue Dufault

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la promesse d'achat et de vente du lot 3 141 271 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 325,6 mètres carrés, situé au 61-63, rue Dufault, signée le 10 décembre 2018 par Mme Martine Perron et M. Martin Ouellette pour le prix de 135 000 \$, soit acceptée aux conditions de cette promesse.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Le lot 3 141 271 est acquis à des fins de stationnement dans le cadre du projet de « Revitalisation centre-ville – Stationnement ».

Le coût d'acquisition de l'immeuble sera imputé au poste budgétaire 22-693-02-410, projet 7-099-2017. Un montant de 135 000 \$ est prévu à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.6) 653-2018 Modifications aux financements des projets

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog autorise l'annulation du financement accordé en 2018 au projet 9-048-2018 – Parc industriel – boulevard Poirier et Louis-Faucher au montant de 100 000 \$;

Que le conseil municipal autorise l'augmentation du budget du projet 9-047-2016 Parc industriel – Boulevard Poirier d'un montant de 100 000 \$, et que cette augmentation soit financée par les excédents accumulés affectés – Développement économique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.7) 654-2018 Signalisation et circulation, rue Ovila-Bergeron

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog autorise la nouvelle signalisation suivante :

Sur la rue Ovila-Bergeron, interdire le stationnement, en tout temps, du côté sud, à partir d'un point situé à 11,3 mètres en direction sud du coin nord-est du lot 4 226 427, sur 24 mètres en direction ouest.

Le tout selon le plan « Réglementation stationnement visibilité à l'intersection rue Ovila-Bergeron inters. Elzéar-Saint-Jean » daté du 20 novembre 2018 préparé par la Division ingénierie, de la Direction environnement et infrastructures municipales, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution 654-2018 corrigée par le certificat de correction no 76-2019 émis le 31 janvier 2019.
--

8.8) 655-2018 Signalisation et circulation, rue Principale Ouest

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog autorise la nouvelle signalisation suivante :

Sur la rue Principale Ouest, permettre la sortie à l'entrée charretière des lots 3 143 880, 3 416 546 et 4 986 130 du

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, mais y interdire le virage à gauche en direction est.

Le tout selon le plan « Circulation sortie SAQ – interdiction de virage à gauche sur la principale ouest » daté du 20 novembre 2018 préparé par la division ingénierie, de la Direction environnement et infrastructures municipales, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

9.1) 656-2018 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :

No CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
18-134	55, rue Merry Sud	Groupe L'Équipage	Permis de construire
18-135	276, rue Principale Ouest	9144-1758 Québec Inc	Certificat d'autorisation
18-136	362, rue Principale Ouest	Nathalie Gaudet	Certificat d'autorisation
18-138	1761, rue Sherbrooke	9072-6720 Québec inc	Permis de construire

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2) 657-2018 Demande d'approbation de PIIA pour le 2760, rue Principale Ouest

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé un plan à l'égard duquel s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le CCU ne recommande pas l'approbation de la présente demande, car ce projet diminue l'emplacement en profondeur des cases de stationnement et complique les manœuvres automobiles pour quitter les lieux de façon sécuritaire.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit refusé :

No CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
---------------	----------------------------	---------------------------------	-------------------------------

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

puisse s'insérer à l'intérieur de la surface délimitée par le périmètre du lot irrégulier de façon à ce que la ligne de lot avant soit touchée minimalement en un point par le rectangle formé.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la demande de dérogation mineure déposée le 30 octobre 2018 par M. Alain Gingras plus particulièrement décrite au préambule, pour la propriété située au 575, rue John-O.-Donigan, connue et désignée comme étant le lot 3 485 580 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.5) 660-2018 Demande de dérogation mineure pour le lot 3 672 220, rue Pierre-Hamel

ATTENDU QU'à la séance du 17 décembre 2018, la Ville de Magog présentait une demande de dérogation mineure pour permettre :

- a) l'agrandissement d'un quai privé protégé par droits acquis d'une longueur totale de 47 mètres et d'une superficie de 69 mètres carrés, alors que le Règlement de zonage permet, lorsque la profondeur de l'eau à l'extrémité du quai est inférieure à 1,2 mètre, une longueur maximale de 30 mètres et une superficie maximale de 60 mètres carrés;
- b) l'installation d'un deuxième quai d'une longueur de 5 mètres et d'une superficie de 6 mètres carrés sans résidence sur la propriété, alors que ce même règlement permet d'avoir au plus un quai privé et une plate-forme flottante par résidence dont le terrain est adjacent au littoral.

ATTENDU QUE le demandeur et le conseil souhaitent attendre l'entrée en vigueur du futur règlement de zonage afin de procéder à l'analyse de la demande spécifique laquelle est prévue en 2020;

ATTENDU QUE ce dossier permettra à la Ville de mieux établir les besoins et les enjeux des différentes associations présentes sur le territoire en ce qui a trait aux quais;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 15 octobre 2018 par L'Association des propriétaires de la plage Lestage inc., plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située sur la rue Pierre-Hamel, connue et désignée comme étant

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

le lot 3 672 220 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit retirée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.6) 661-2018 Demande de dérogation mineure pour le lot 6 270 326, au coin des rues Principale Ouest et Milette

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure relativement aux enseignes dont l'objet est de permettre :

- a) une enseigne projetée sur socle de 3 mètres carrés, d'une hauteur hors tout de 3,6 mètres, à 1 mètre de la limite de propriété avant avec éclairage lumineux translucide, alors que le règlement de zonage ne permet pas les enseignes sur socle dans cette zone;
- b) un total de 4 enseignes pour un établissement commercial, alors que ce même règlement prévoit un maximum de 2 enseignes par établissement;
- c) pour 3 enseignes à plat et 2 enseignes à plat de type logo projetées, un éclairage lumineux translucide, alors que ce même règlement prévoit que le matériau de support d'une enseigne lumineuse doit être opaque et de couleur autre que le blanc;
- d) que 2 enseignes à plat de type logo excédant la partie verticale de la marquise, alors que ce même règlement ne permet pas qu'une enseigne à plat excède cette surface;

ATTENDU QUE des modifications aux enseignes ont été suggérées par la Ville préalablement à l'adoption des résolutions;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la demande de dérogation mineure déposée le 13 novembre 2018 par 4 498 917 Canada inc. plus amplement décrite au préambule, concernant le lot 6 270 326 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au coin des rues Principale Ouest et Milette et portant le numéro 871, rue Principale Ouest, soit reporté à la séance du 21 janvier 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.7) 662-2018 Demande de dérogation mineure pour le 1904, rue de la Rose-des-Vents

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre pour une galerie existante sur des fondations continues, une marge avant de 5,81 mètres, alors que le règlement de zonage prévoit un minimum de 7 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit refusée;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE les principaux motifs du refus sont l'absence de préjudice sérieux et la possibilité de réaliser un projet conformément à la réglementation;

ATTENDU QUE la galerie présentée sur les plans devait être construite sur des pieux;

ATTENDU TOUTEFOIS QUE le conseil municipal désire exercer son pouvoir discrétionnaire pour approuver la demande;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette dérogation mineure ne portera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE la marge avant applicable par rapport au bâtiment principal est conforme;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 5 novembre 2018 pour Mme Pauline Perreault et M. Paul Bolduc, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 1904, rue de la Rose-des-Vents, connue et désignée comme étant le lot 4 951 019 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit acceptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.8) 663-2018 Demande de dérogation mineure pour le 86-88, rue Saint-Jérôme

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre, pour la reconstruction d'un garage détaché :

- a) une marge latérale droite de 0 mètre, alors que le règlement de zonage prévoit un minimum de 1,5 mètre;
- b) une marge arrière de 0,75 mètre, alors que ce même règlement prévoit un minimum de 1,5 mètre;
- c) une distance de 0 mètre par rapport à la résidence bifamiliale, alors que ce même règlement prévoit une distance minimale de 1 mètre.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la demande de dérogation mineure déposée le 12 octobre 2018 par M. Maurice Boucher, plus amplement décrite au

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

préambule, concernant la propriété située au 86-88, rue Saint-Jérôme, connue et désignée comme étant le lot 4 975 709 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée;

Cette dérogation est toutefois accordée à certaines conditions pour atténuer son impact, lesquelles sont les suivantes :

- Que le garage projeté et sa corniche n'empiètent pas sur la propriété voisine, soit le lot 3 142 913 du Cadastre du Québec;
- Que le garage projeté soit complètement distinct du bâtiment principal et qu'aucun matériau ne les relie;
- Que la remise de jardin attachée à la résidence soit démolie ou déplacée en conformité avec la réglementation applicable.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.9) Point retiré.

9.10) 664-2018 Redevances aux fins de parc

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que, dans le cadre de la demande de permis de lotissement suivante, la Ville accepte, au lieu d'une superficie de terrain, le paiement d'une somme équivalente au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour chaque terrain :

Secteur de la rue Guillaume

Nom du propriétaire :	Stabilisol inc.
Lots projetés :	6 290 382 et 6 290 383 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead
Nom de l'arpenteur :	Maryse Phaneuf
Numéro de ses minutes :	6 817
Pourcentage applicable :	5 %
Montant estimé :	931,66 \$
Redevance terrain :	441,55 mètres carrés

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution 664-2018 abrogée par la résolution 025-2019 adoptée le 21 janvier 2019.

10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1) 665-2018 Aide financière à Judo Magog – To Haku Kan

ATTENDU QUE Judo Magog – To Haku Kan a débuté ses activités en 2016;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE Judo Magog – To Haku Kan ne peut être accrédité compte tenu du moratoire actuel sur la politique de reconnaissance des organismes communautaires, culturels, sportifs et sociorécréatifs de Magog;

ATTENDU QUE Judo Magog – To Haku Kan est en situation précaire étant donné le coût élevé du loyer;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog supporte financièrement une partie des coûts de location des locaux de Judo Magog – To Haku Kan, et ce, pour un montant de 5 000 \$ en 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2) 666-2018 Prêt d'un local, Le Grand Convoi de l'Estrie inc.

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog accorde gratuitement le prêt d'une salle au centre communautaire à l'organisme à but non lucratif Le Grand Convoi de l'Estrie inc., et ce, à raison de 4 à 6 fois par année, pour une durée de 2 h (19 h à 21 h), pour la tenue de leurs réunions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.3) 667-2018 Prêt d'un local, Art et Poésie

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif Art et Poésie a déposé à la Ville de Magog une demande de soutien pour le prêt gratuit d'un local pour la tenue de son activité annuelle de soirée de poésie à Magog;

ATTENDU QUE la Commission de la culture considère que cette activité est d'intérêt pour les citoyens de Magog et qu'elle est complémentaire avec les activités déjà offertes sur le territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Magog a déjà accordé la gratuité de salle en 2017 et en 2018;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog offre la gratuité de salle pour la tenue de la soirée annuelle de poésie de l'organisme Art et Poésie, et ce, pour les années 2019 et 2020, en contrepartie d'une mention du soutien de la Ville dans les communications de l'organisme en lien avec cette activité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.4) 668-2018 Entente avec La Société d'histoire de Magog

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec La Société d'histoire de Magog concernant une aide financière.

Cette entente a pour but d'appuyer financièrement La Société d'histoire de Magog dans son offre de services aux citoyens et à la Ville de Magog, ainsi que pour la finalisation de la numérisation des fonds (archives) détenus par l'organisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 10.5) 669-2018 Bail avec L'Association des membres du hockey mineur de Magog inc.

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un bail avec L'Association des membres du hockey mineur de Magog inc., représentée par son président, M. Robert Butler, relatif à la location d'un espace dans l'immeuble situé au 100, rue Saint-Alphonse Nord à Magog.

Ce bail a pour principal objet de louer à L'Association des membres du hockey mineur de Magog inc. l'emplacement existant de la cantine et du bar situés dans l'aréna de Magog, ainsi qu'un espace d'entreposage, et ce, pour un loyer annuel de 3 000 \$.

Ce bail est d'une durée de 1 an, commençant le 1^{er} janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2019.

Par la suite, il se renouvellera automatiquement d'année en année aux conditions prévues au bail.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 10.6) 670-2018 Entente avec L'Association des membres du hockey mineur de Magog inc.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente concernant l'octroi d'une aide financière avec L'Association des membres du Hockey Mineur de Magog inc., représentée par son président, M. Robert Butler.

Cette entente a pour objet d'appuyer financièrement l'organisme dans son offre de restauration à l'aréna de Magog, compte tenu des infrastructures qu'il a à supporter.

L'aide financière d'un montant maximal de 20 000 \$ est octroyée pour la première année seulement et est non renouvelable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

- 10.7) 671-2018 Entente avec le Musée international d'art naïf de Magog

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec le Musée international d'art naïf de Magog concernant une aide financière et un mandat de surveillance du Centre d'arts visuels de Magog.

Cette entente a pour but d'accorder au Musée international d'art naïf de Magog une aide financière de 42 500 \$ répartie comme suit :

- a) une somme de 15 000 \$ accordée pour la gestion courante de l'organisme;
- b) une somme de 27 500 \$ accordée pour le mandat de surveillance du Centre d'arts visuels de Magog, et ce, sur une base annuelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 10.8) 672-2018 Avenant à l'entente de prêt de locaux avec le Musée international d'art naïf de Magog

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant no 1 à l'entente intervenue avec le Musée international d'art naïf de Magog, concernant le prêt de locaux au Centre d'arts visuels de Magog, situé au 61, rue Merry Nord à Magog.

Cet avenant concerne la modification des locaux prêtés ainsi que la durée de l'entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 10.9) 673-2018 Avenant à l'entente de gestion avec la Corporation de la maison Merry

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant no 1 à l'entente intervenue avec La Corporation de la maison Merry, concernant la gestion de la Maison Merry.

Cet avenant concerne l'ajout de la gestion des visites guidées de la rue Principale et de 10 audioguides.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

10.10) 674-2018 Modifications au Programme de soutien au transport pour la jeunesse

ATTENDU QUE les écoles ont accès à un soutien financier par le biais du Programme d'accès aux lieux de diffusion en arts de la scène lors d'une activité culturelle réalisée par les jeunes de l'école;

ATTENDU QU'il n'est pas recommandé d'offrir plus d'une subvention par activité;

ATTENDU QUE l'objectif du Programme du soutien au transport pour la jeunesse est de permettre aux jeunes d'être en contact avec une activité culturelle réalisée par des professionnels ou par des élèves d'un niveau scolaire supérieur;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le Programme de soutien au transport pour la jeunesse soit modifié et adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.11) 675-2018 Modifications au Programme d'accès à différents lieux de diffusion en arts de la scène

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le Programme d'accès à différents lieux de diffusion en arts de la scène soit modifié et adopté tel que présenté.

Les modifications concernent le titre du programme, l'ajout d'un montant maximal annuel par organisme et la définition des termes concernant les dépenses admissibles ainsi que les critères d'analyse des demandes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Avant l'étude du point suivant, la conseillère Nathalie Bélanger déclare avoir un intérêt particulier dans la demande qui sera prise en considération. Elle déclare qu'elle est la directrice de la Maison de la famille Memphrémagog. En conséquence, elle s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

10.12) 676-2018 Modifications au Programme de soutien à la pratique artistique

ATTENDU QUE la Ville de Magog reconnaît l'importance de soutenir les jeunes dans leur démarche artistique;

ATTENDU QUE la Ville de Magog reconnaît l'importance de permettre à des jeunes issus de familles vivant dans une situation financière précaire de s'initier ou de se familiariser avec une discipline artistique;

ATTENDU QUE la Ville de Magog participe au soutien financier d'enfants de familles vivant dans une situation précaire inscrits à

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

des activités artistiques par l'intermédiaire de la Maison de la famille;

ATTENDU QUE le Programme de soutien à la pratique artistique de la Ville de Magog répond à ces objectifs;

ATTENDU QU'il y a lieu de fusionner le volet initiation du programme de soutien artistique de la Ville et celui de la Maison de la famille puisqu'ils visent essentiellement le même objectif;

ATTENDU QUE le montant alloué par point pour l'analyse du volet Excellence n'a pas été revu depuis 2007;

ATTENDU QUE les critères qui déterminent le montant des bourses accordées dans le cadre du volet Excellence sont définis;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

a) Que le volet initiation et familiarisation du Programme de soutien à la pratique artistique, soit modifié et adopté tel que présenté. Les modifications à ce volet concernent :

- l'objectif;
- les critères d'admissibilité;
- les dépenses admissibles;
- les critères d'analyse;
- les directives du programme;

b) Que le volet excellence du Programme de soutien à la pratique artistique, soit modifié et adopté tel que présenté. La modification à ce volet concerne :

- le calcul des bourses, et plus spécifiquement, le montant alloué par point accordé, soit une augmentation annuelle de 0,25 \$ par point à partir de 2020.

c) Que la Ville de Magog approuve une augmentation annuelle de 100 \$ pour la gestion du programme à partir de 2020;

Que ce programme soit géré administrativement par la Direction Culture, Sports et Vie Communautaire de la Ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La conseillère Nathalie Bélanger s'est abstenue de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1) 677-2018 Avenant à un contrat de travail

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la directrice des ressources humaines soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant no 2 au contrat de travail intervenu avec M. Jean-François D'Amour concernant ses conditions d'emploi. Cet avenant vise à corriger une erreur au

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

contrat quant à la progression salariale, et ce, afin de refléter la réelle intention des parties lors des négociations d'embauche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.2) 678-2018 Octroi d'une subvention à Groupe Concept P.V. inc.

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la Ville de Magog peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

ATTENDU QUE Groupe Concept P.V. inc. est une entreprise établie sur le territoire de la ville de Magog depuis près de 10 ans et qu'elle se spécialise dans le revêtement de bois extérieur et intérieur et dessert le marché résidentiel et commercial;

ATTENDU QUE Groupe Concept P.V. inc. a acquis les bâtiments où elle fait des affaires pour un montant de 870 000 \$, loue un local pour leur machine à bardeau et souhaite investir pour l'acquisition d'un hangar d'environ 1 500 pieds carrés afin de protéger leur bois;

ATTENDU QUE Groupe Concept P.V. inc. prévoit acquérir d'un module de retournement, d'empilage et d'emballage de pièces de revêtement de bois et de fibrociment afin de mieux faire face au marché et ainsi se démarquer. Ce nouvel équipement requiert un investissement de 142 600 \$;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog accorde une subvention de 20 000 \$ à Groupe Concept P.V, inc., sur deux ans, soit un montant de 10 000 \$ en janvier 2019 et un montant de 10 000 \$ en janvier 2020.

Cette subvention est conditionnelle à l'achat du module décrit au préambule par le Groupe Concept P.V. inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.3) 679-2018 Entente intermunicipale concernant le déneigement suite au démantèlement du viaduc de la rue Saint-Michel

ATTENDU QUE des travaux sur le viaduc Saint-Michel à Magog, enclavent des citoyens de Magog et de la Municipalité du Canton d'Orford et que ces derniers n'ont accès à leur domicile qu'en passant par les rues du Magor, des Feuillus et de la Bernache, situées sur le territoire de Sherbrooke;

ATTENDU QU'il est souhaitable d'harmoniser les opérations de déneigement de ce secteur en permettant à Magog de procéder au déneigement des rues du Magor, des Feuillus et de la Bernache;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE les villes de Magog et Sherbrooke désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19) aux fins de conclure une entente intermunicipale relative à l'entretien des rues du Magog, des Feuillus et de la Bernache;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente intermunicipale avec la Ville de Sherbrooke.

Cette entente a pour objet l'organisation d'un service d'entretien des rues de Magog, des Feuillus et de la Bernache, situées sur le territoire de Sherbrooke par la Ville de Magog pour la somme de 14 309,83 \$.

Cette entente est entrée en vigueur le 10 décembre 2018 et se terminera le 30 avril 2019. À la fin du terme, la tacite reconduction n'aura pas lieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.4) 680-2018 Regroupement d'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables

ATTENDU QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du *Code municipal*, la ville de Magog souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2019-2024;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

QUE la ville de Magog :

- a) joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la ville, pour la période du 1^{er} mai 2019 jusqu'au 30 avril 2024;
- b) autorise la mairesse ou la greffière à signer, pour et au nom de la ville, l'entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables», soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Selon la loi, la Ville de Magog accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) Déclaration des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil;
- b) Statistiques d'émission de permis au 30 novembre 2018;
- c) Certificat de la tenue du registre du règlement 2700-2018 prévoyant des travaux de revitalisation du centre-ville et autorisant une dépense de 21 634 000 \$ et un emprunt de 14 074 900 \$;
- d) Embauche du personnel temporaire, saisonnier et étudiant (2018) au 10 décembre 2018;
- e) Embauche du personnel temporaire, saisonnier et étudiant (2019) au 10 décembre 2018;

13. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la Mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

Séance extraordinaire du 3 décembre 2018 portant sur l'adoption du budget 2019 :

- M. Michel Gauthier :

Question : Est-ce que la Ville verse encore un montant de 25 000 \$ annuellement pour le stationnement de l'église St-Patrice?

Réponse : La Ville donne 9 600 \$ à la Fabrique annuellement.

Questions des personnes présentes :

Les intervenants sont :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- M. Alain Albert :
 - Avenant à un contrat de travail;
 - Budget 2019 – Augmentation de taxe.
- M. Guy Goudreau :
 - Plan triennal d'immobilisation – Écart de 8M\$ et 4M\$ dans des tableaux différents.
- M. Benjamin Renaud :
 - Déclaration citoyenne d'urgence climatique;
 - Compensation pour l'émission de gaz à effet de serre;
 - Plan d'urbanisme : accès pour les piétons et cyclistes pour les gros projets.
- M. Richard Lesage (Lestage) :
 - Fin des procédures pour les projets de règlements 2704-2018 et 2705-2018 concernant les usages et le zonage dans le secteur du chemin Milletta.
- M. Michel Raymond :
 - Attaché politique;
 - Financement pour les coûts supplémentaires de la construction de la nouvelle caserne;
 - Éclairage dans la caserne le soir;
 - Profit Gestion Multi-Loisirs;
 - Nombre de voitures électriques à la Ville.
- M. Genest :
 - Taux de taxes.
- Question FaceBook :
 - Plénier à huis-clos vs transparence des débats.
- M. Guy Goudreau :
 - Procès-verbaux du comité plénier.

14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Jacques Laurendeau. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

15. 681-2018 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 48.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

Mairesse

Greffière